

---

**AO-XXX RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT  
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (AO-460)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 47 du *Règlement* intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) est remplacé par le texte suivant :  
  
« 47. À l'exception des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal, l'approbation des plans pour des travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement d'Outremont* (AO-530), peut être déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, sous condition d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, sans réserve ou avec réserve acceptée par le demandeur. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AVRIL 2026.

---

Caroline Braun  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mars 2026
Adoption du règlement :	9 avril 2026
Entrée en vigueur :	xx avril 2026

---

Dossier 1256723007

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA26 16 XXX  
DU 9 AVRIL 2026